



Plantation et relation de voisinage

Les plantations en limite de propriété sont réglementées par le code civil (article 671 et suivants). Les arbres ou arbustes dont la hauteur est ou sera supérieure à deux mètres doivent être plantés à une distance minimum de deux mètres de la limite de la propriété voisine. Pour des

végétaux d'une taille inférieure à deux mètres, une distance minimum de cinquante centimètres par rapport à la propriété voisine doit être respectée. En cas de non respect de ses dispositions, il peut être exigé que les plantations soient arrachées ou réduites à deux mètres. L'intervention de mise en conformité incombe alors au propriétaire.

Composer son jardin en cohérence avec sa maison

Aménager les abords d'une maison ancienne requiert autant d'attention et de soin que la restauration des bâtiments eux-mêmes. Le respect du caractère rural des lieux invite à organiser simplement le jardin, sans sophistication excessive. Ce principe peut guider l'aménagement des différents espaces du jardin ainsi que le choix des végétaux.

S'interroger sur le lieu et ses usages

L'observation du site est préalable à tout aménagement. L'organisation du jardin dépend de l'orientation (ensoleillement, vents dominants), des différentes parties à aménager (pente, superficie, sol...), des vues qu'offre le terrain, du voisinage, de l'organisation intérieure de la maison (vues, sorties possibles de plain-pied depuis les pièces de vie...). Il convient de s'interroger sur les futurs usages et la charge d'entretien du jardin. Quelles activités aurais-je dans mon jardin ? Vais-je manger dehors ? Ai-je besoin d'un espace de jeux libre pour des enfants ? Combien de temps pourrai-je ou aurai-je envie de consacrer à l'entretien du jardin ?

Affirmer le caractère rural du jardin

À de rares exceptions, les abords de la maison rurale étaient aménagés simplement, surtout pour une ferme. L'agencement du jardin doit aujourd'hui faire perdurer ce principe de simplicité ou s'en inspirer afin de respecter l'identité des lieux. L'aménagement est alors pensé en fonction des éléments existants et des dispositions traditionnelles. L'un des intérêts des propriétés anciennes est, souvent, de présenter des plantations âgées aux dimensions honorables. Préserver ces végétaux intéressants permet de bénéficier dès l'emménagement d'un cadre paysager de qualité. Le logis et ses annexes bâties (puits, cabanes, fours...) peuvent être mis en valeur en respectant



Jardin potager clos

des dispositions traditionnelles : surface herbeuse ; plantations d'agrément en pied de murs (iris, rose trémière, pivoine, belle-de-nuit, hémérocalle, roses, hortensias...). Les pratiques anciennes de jardinage peuvent être reconduites : rosiers palissés sur les murs des façades ; treilles de vigne en cordon marquant l'entrée de la maison, de la grange ou courant le long du bolet ; haie vive mélangeant arbustes spontanés et arbustes d'ornement rustiques (lilas commun, seringat des jardins...) ; plantation de quelques grands arbres plutôt qu'un semis d'arbres et d'arbustes dispersés sur le terrain... Il est également intéressant de cultiver des plantes locales spontanées ou naturalisées : buis commun, charme commun, ancolie commune, saponaire faux-basilic, coronille glauque... Les essences locales, dont l'usage est ancien, sont adaptées aux conditions de sol et de climat et permettent notamment de limiter l'entretien et l'arrosage.

Il convient aussi de ménager des transitions progressives du jardin d'ornement, aux abords de la maison, vers le paysage rural : haies intégrant des floraisons décoratives se prolongeant en haies champêtres, verger au fond du jardin...

Concevoir le jardin comme un prolongement de la maison

Le jardin accueille des espaces qui prolongent à l'extérieur la vie de la maison : coin repas, espace de détente, espace de jeux, potager, verger...

Un arbre, une treille ou une tonnelle appuyée sur la maison peuvent ombrager un coin repas.

Une pelouse bien dimensionnée offre un espace de jeux suffisant pour les enfants. Un espace de repos plus intime peut être séparé de la pelouse par des masses arbustives ou arborées.

Couramment associé à la maison rurale, le potager doit être implanté dans un espace abrité du vent et ensoleillé. Des arbres fruitiers peuvent y être joints. Les alignements traditionnels de pruniers peuvent marquer une allée ou une limite. Un jardin de faible surface peut être ombragé par des arbres fruitiers conduits en port libre.

Pour le choix des essences, des listes de plantes adaptées aux différents terroirs sont disponibles auprès du CAUE du Lot.